



Ministre de l'Intérieur

Police

Secrétariat de la Police Intégrée (SSGPI)

Av. De la Couronne 145A  
1050 Bruxelles  
Tél. 02 554 43 16

NOTE DE SERVICE  
Numéro d'émission SSGPI-RIO/2014/976  
Date d'émission 28-07-2014  
Degré de classification PUBLIC

Destinataires Aux services du personnel des zones de police locale  
A DGS et DGS/DSP-C

**OBJET** Semaine (volontaire) de quatre jours – Calcul du précompte professionnel

**Références**

1. Arrêté royal du 11 décembre 2012 modifiant, en matière de précompte professionnel, l'AR/CIR 92 (M.B. 14-12-2012);
2. Avis aux employeurs et aux autres débiteurs de revenus soumis au précompte professionnel - Fiche 281.10 – revenus 2013;
3. Avis aux employeurs et aux autres débiteurs de revenus soumis au précompte professionnel – Fiche 281.18 – revenus 2013.

### 1. Ratione personae

Les membres du personnel de la police intégrée qui bénéficient de (l'ancien) régime de la semaine volontaire de quatre jours.

Les membres du personnel qui bénéficient depuis le 1er mars ou une date ultérieure du nouveau régime de la semaine de quatre jours avec prime ne tombent pas dans le champ d'application de cette note.

### 2. Ratione materiae

Depuis le 1er janvier 2013, le complément de traitement perçu dans le cadre de la semaine volontaire de quatre jours est soumis par le SSGPI à un pourcentage de précompte professionnel fixe de **17,15%** et est repris sur une **fiche fiscale 281.18**.

Sur base de l'"Avis aux employeurs et aux autres débiteurs de revenus soumis au précompte professionnel – revenus 2013" nous avons cependant constaté que le complément de traitement qui est octroyé dans le cadre de la semaine volontaire de quatre jours (ancien régime), doit être soumis au **précompte professionnel barémique** général et doit être repris sur une **fiche fiscale 281.10**.

Seule la prime qui est octroyée depuis le 1er mars dans le cadre de la semaine de quatre jours (nouveau régime) doit être soumise à un pourcentage de précompte professionnel de 17,15% et doit être reprise sur une fiche fiscale 281.18.

### 3. Recalculs

Dans le courant du **mois de juillet 2014**, le SSGPI procédera à un recalcul du traitement (application précompte professionnel barémique) des membres du personnel qui bénéficient du régime de la semaine volontaire de quatre jours (ancien régime) et ce, avec effet rétroactif au **1er janvier 2013**.

### 4. En résumé...

Le SSGPI procédera dans le courant du mois de juillet 2014 à un recalcul du traitement des membres du personnel qui bénéficient du régime de la semaine volontaire de quatre jours (ancien régime) et ce, avec effet rétroactif au 1er janvier 2013. Lors de ce recalcul, il sera tenu compte des échelles de précompte professionnel barémiques.

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez toujours contacter le satellite compétent du SSGPI au numéro 02 554 43 16 (pour la police locale) ou via le callcenter Polsupport au 0800/99 272 (pour la police fédérale).

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Isabelle Corradin', with a large, sweeping flourish underneath.

Isabelle CORRADIN  
Directrice-Chef de service SSGPI f.f.

-----XXXXX-----